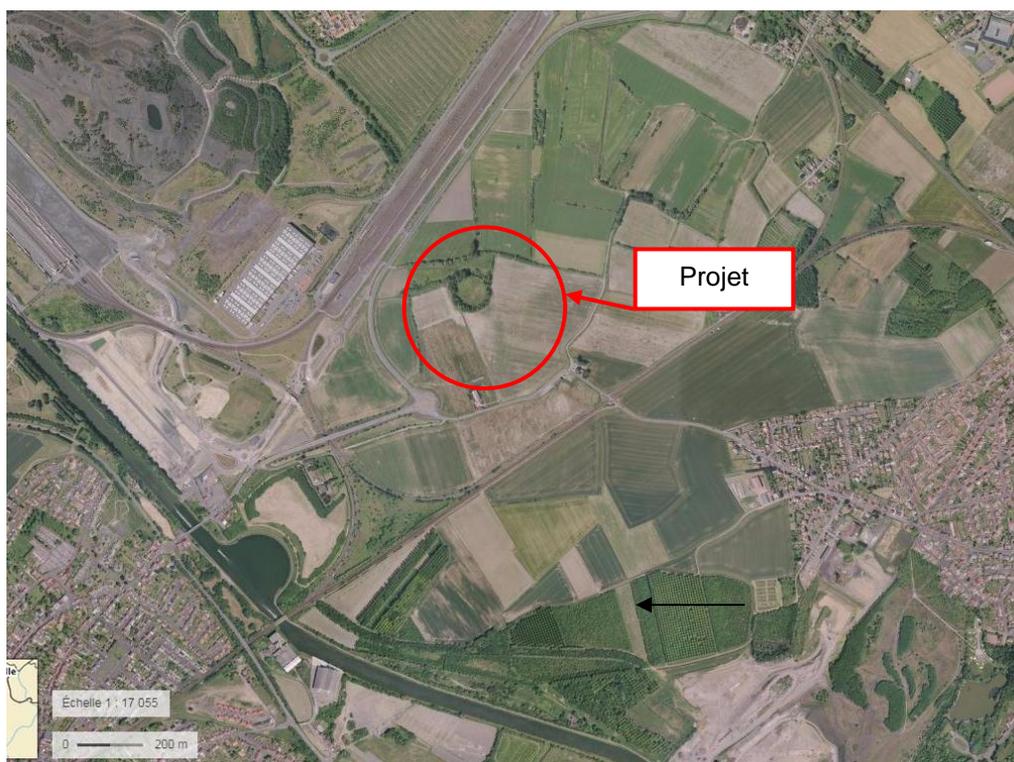


**Construction d'un bâtiment logistique dans le  
lot 1 de la zone LD de la plate-forme  
multimodale et logistique DELTA 3 à Dourges**

**AU7**

**NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE  
DU PROJET**





*Photo aérienne du site et de son environnement (source Geoportail)*

## **1.2 Mode d'accès au site**

Le projet sera implanté au sein de la ZAC DELTA 3, qui comporte un terminal de transport trimodal (rail – route – voie d'eau) avec un accès direct sur l'autoroute A1 grâce un échangeur dédié, un accès au canal à grand gabarit Dunkerque/Valenciennes et un accès aux voies ferrées Lille-Paris et Lens-Ostricourt.

L'accès par route se fera depuis l'allée des Bosquets, voie interne à la ZAC appartenant au Syndicat Mixte de Dourges. Connectée au giratoire de l'allée des Bosquets, une voie publique centrale desservira les parkings et les différents bâtiments.

Le projet est desservi, depuis l'allée des Bosquets, par :

- deux accès au stationnement des véhicules légers en phase 1 (un accès supplémentaire en phase 2) ;
- un accès réservé au stationnement des poids lourds ;
- un accès dédié à l'entrepôt pour les poids lourds ;
- un accès supplémentaire dédié aux services de secours.

Une voie périphérique au bâtiment vient compléter le dispositif donnant accès aux cours et aux quais PL.

Le site possèdera une entrée et une sortie poids-lourds au Nord-Ouest du site. Les véhicules légers bénéficieront d'entrée / sortie distinctes.

Un parking de 30 places dédié aux poids-lourds sera disponible avant passage au poste de garde. Il sera fermé uniquement en dehors des heures d'ouverture du site.

DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU7 Note non technique du projet
---------	---	-------------------------------------

Les véhicules légers accèderont au site par deux entrées dédiées (trois lors de la construction de la phase 2), situées au Nord, pour accéder aux parkings de 125 places chacun.

Les flux de poids-lourds et de véhicules légers ne seront pas amenés à se croiser dans l'emprise privée.

Un accès supplémentaire réservé aux services de secours sera situé au Nord-Est du site. Une voie engins fera le tour complet du bâtiment logistique.

Le terrain sera clôturé sur toute sa périphérie.

Des portails fermeront le site en dehors des heures ouvrées.

### **1.3 Description du site**

Le bâtiment en projet sera élaboré en 2 phases.

#### Phase 1 :

Une 1<sup>ère</sup> phase comportera 6 cellules de stockage de surface unitaire de près de 12 000 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment comprendra notamment des installations techniques implantés dans ou en dehors du volume de l'entrepôt :

- une chaufferie,
- deux locaux de charge de batteries,
- deux blocs bureaux et locaux sociaux en façade nord du bâtiment et deux bureaux de quais en façade sud opposée,
- un local TGBT,
- un local sprinkler.

Les 2 cuves de sprinklage de 600 m<sup>3</sup> environ seront situées au Nord de l'entrepôt.

#### Phase 2 :

Une 2<sup>ème</sup> phase comportera 3 cellules de stockage supplémentaires, de surface unitaire de près de 12000 m<sup>2</sup>.

Le bâtiment comprendra notamment en sus des installations de la phase 1 :

- un local de charge de batteries,
- un bloc bureaux et locaux sociaux en façade principale,
- un bureau de quai en façade opposée.

DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU7 Note non technique du projet
---------	---	-------------------------------------

Les caractéristiques dimensionnelles du projet sont données dans le tableau ci-après.

	Phase 1	Phase 2	Phase 1 + 2
Surface approximative du terrain	164 000 m <sup>2</sup>	76 000 m <sup>2</sup>	240 000 m <sup>2</sup>
Hauteur sous faitage	13,7 m		
Hauteur maximale de stockage	12 m		
Profondeur des cellules	220 m		
Largeur des cellules	54 m		

### Surfaces de cellule :

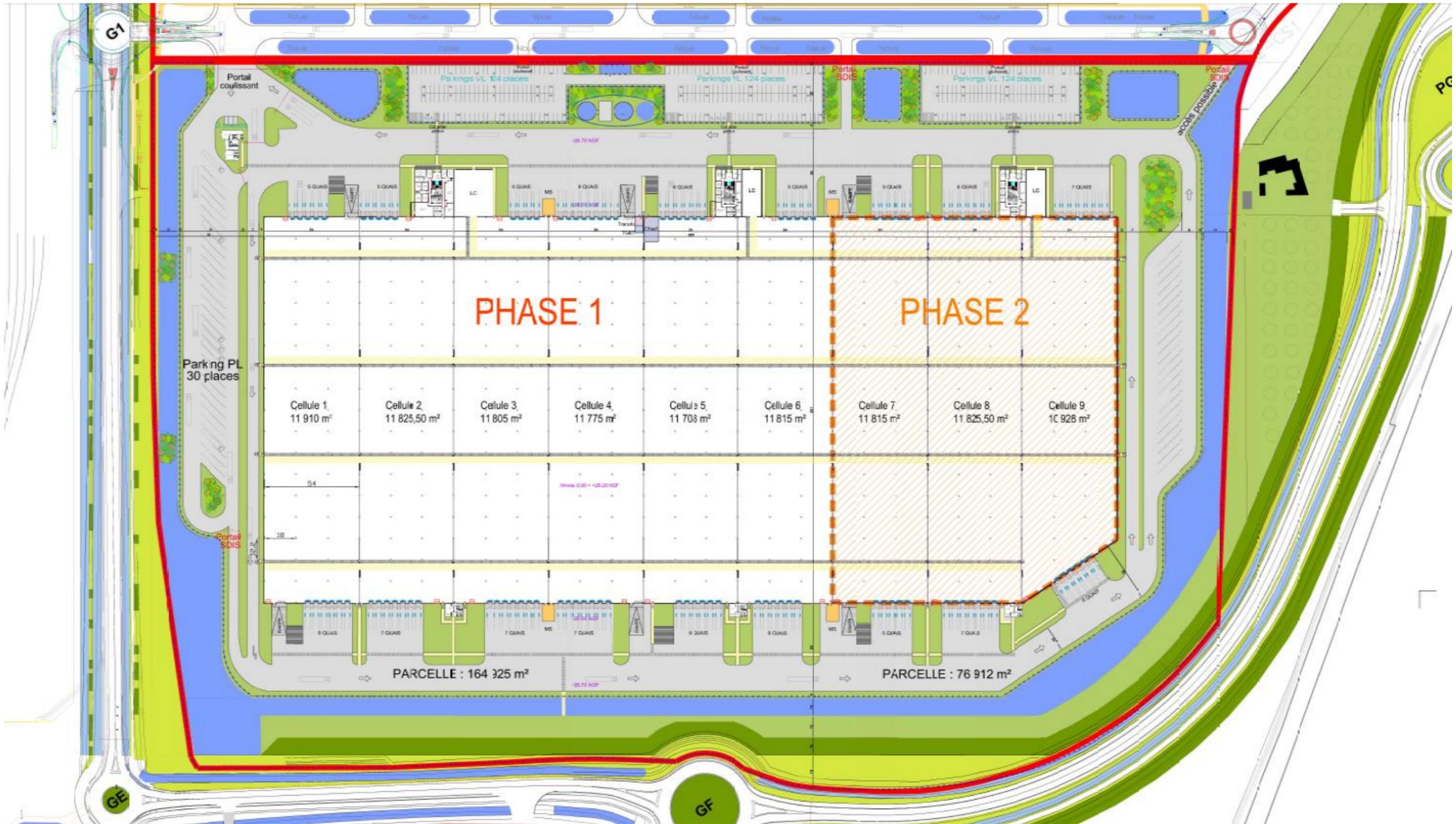
Phases	Cellule	Surface (m <sup>2</sup> ) tel que défini sur plan de masse demande de permis de construire (SDP)
1	C1	11 910
	C2	11 825.50
	C3	11 805
	C4	11 775
	C5	11 708
	C6	11 815
2	C7	11 815
	C8	11 825.50
	C9	10 928
1+2	<b>TOTAL (maximum autorisé) Voir AU-2</b>	<b>105 407 m<sup>2</sup></b>

A la mise en exploitation de la phase 1, le bâtiment disposera sur son pignon sud-est, le long de la cellule 6, d'une voirie périphérique et d'une clôture. Ces équipements seront déplacés lors de la réalisation de la phase 2.



Figure 1 : Etat projeté

Le plan du site figure en page suivante.



DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU7 Note non technique du projet
---------	---	-------------------------------------

## 1.4 Organisation du stockage – Nature et volume des matériaux stockés

Le bâtiment est prévu pour être utilisé en tant qu'entrepôt général pour le stockage de divers produits.

L'exploitant établira la liste des produits stockés avec leur répartition dans les différentes zones de stockage.

Cette liste détaillera la nature des marchandises, en grandes catégories, en relation avec le classement au titre des ICPE :

- combustibles,
- papiers, cartons,
- matières plastiques et polymères.

Un tableau comparatif entre les capacités autorisées (volumes et masses) et les marchandises réellement stockées, sera tenu à jour et centralisé par l'exploitant.

Le tableau sera actualisé à chaque évolution importante dans la nature des marchandises stockées.

### 1.4.1 Organisation de l'activité de stockage

#### Réception :

Les camions se présenteront à l'accueil où ils seront réceptionnés. Un contrôle de concordance des documents de livraison avec l'adresse et l'activité du site sera effectué, puis les références de l'ordre de livraison seront vérifiées. En cas d'anomalie, le camion sera refusé et empruntera la sortie "shunt" prévue à cet effet. En cas de concordance, le camion sera envoyé vers le responsable de quai correspondant qui affectera un quai pour le déchargement.

#### Déchargement :

Le camion sera mis à quai. Le moteur du camion sera à l'arrêt pendant toute la durée du déchargement. Le déchargement sera effectué par des chariots manuels électriques entrant directement dans la remorque du camion et déposant les palettes dans la zone de réception/expédition ou les distribuant directement dans les racks de stockage correspondants. L'opération de déchargement varie en fonction du type de camion, de la quantité de palettes livrées et du mode de rangement (direct ou différé).

A cette occasion, un contrôle qualitatif et quantitatif est effectué avant rangement et mise en stock.

L'organisation des surfaces de stockage comprend :

- Une zone de quais camions extérieure de grande dimension sur les façades Nord et Sud du bâtiment, afin d'y faciliter les rotations pour chargement et déchargement de marchandises.
- Une surface de préparation (face aux quais), à l'intérieur des bâtiments et le long des portes de quai. Cette zone est nécessaire pour l'identification des marchandises, leur regroupement pour placement en stockage ou constitution des chargements des camions. Elle est peu chargée en marchandises. Celles-ci sont disposées au sol, sur une hauteur de 1 à 2 palettes, en laissant une grande place pour la manœuvre des chariots élévateurs.
- Un volume de stockage constitué de l'ensemble de la cellule, hors zone de préparation.

Ce type de bâtiment est conçu pour que les logisticiens puissent stocker leurs produits sur des rayonnages métalliques (racks ou palettiers) qui sont positionnés perpendiculairement à la zone de préparation de commande.

#### Les palettiers :

Les racks seront de type classique. Ils seront disposés en rang double ou simple en laissant entre eux une allée de circulation.

La hauteur maximale de stockage sera de 12 m.



L'organisation vise à pouvoir localiser chaque produit à un emplacement précis. Pour cela, l'objectif n'est pas de remplir en totalité les racks, mais d'y conserver des espaces tampons pour les arrivées et départs de marchandises.

#### **1.4.2 Nature des produits pouvant être stockés et rubriques de classement associées**

La nature des marchandises stockées va dépendre des types de sociétés occupantes qui achèteront ou loueront les cellules de stockage. Il peut s'agir d'industriels, pour leurs propres besoins de stockage, ou de logisticiens.

Les produits et les emballages stockés pour lesquels la demande d'autorisation est déposée, sont composés globalement de :

- combustibles solides : bois, papiers, cartons, plastiques, ...
- non combustibles : porcelaine, verre, métal, ...
- liquides non inflammables : boissons non alcoolisées, eau, produits lessiviels, ...

##### **1.4.2.1 *Matières combustibles : les matières plastiques et polymères***

Le classement des ICPE distingue :

- les polymères utilisés comme matière première (granulés de polypropylène par exemple) en industrie de la plasturgie. Ces produits sont classés en rubrique 2662.
- les marchandises et produits finis comprenant dans leur composition plus de 50% en poids de matières plastiques : stockage de jouets, de textiles, de pneumatiques, de matériels de sports,... Ces marchandises sont classées en rubrique 2663.

DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU7 Note non technique du projet
---------	---	-------------------------------------

#### **1.4.2.2      *Matières combustibles : les papiers, cartons et bois***

Ces matières sont des matériaux bruts, tels que des bobines de papier destinées au façonnage ou à l'impression, ou des marchandises transformées telles que journaux, meubles,...

Ces matières se retrouvent également dans la constitution des emballages qui peuvent représenter une fraction non négligeable du poids et du volume des marchandises entreposées : cartons d'emballages, palettes...

Lorsque le stockage est exclusivement constitué de ces produits, le classement est à reprendre en rubrique 1530 pour les papiers cartons et en rubrique 1532 pour le bois. Si d'autres natures de combustibles sont en mélange avec le bois et le papier, le classement est à reprendre en rubrique 1510.

#### **1.4.2.3      *Les produits alimentaires***

Les denrées agroalimentaires sont des solides ou des liquides. Les solides sont généralement des combustibles à faible pouvoir calorifique : produits frais, biscuits, produits secs. Les conserves, de par l'emballage, sont de très mauvais combustibles.

Ces produits combustibles se classent en rubrique 1510. Les liquides sont ininflammables (eau, boissons non alcoolisées ou de titre en alcool inférieur à 40°).

#### **1.4.2.4      *Autres combustibles***

Il peut s'agir du stockage de produits naturels tels que textiles de laine ou de coton, objets en cuirs, ou de matières premières végétales telles que maïs, blé, pomme de terre, pois, micro algues, ....

Ces produits combustibles sont à classer en rubrique 1510.

DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU7 Note non technique du projet
---------	---	-------------------------------------

## 2. REGLEMENTATIONS APPLICABLES AU PROJET

### 2.1 Classement du projet au titre de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE)

Remarque :

Les tonnages ou volumes indiqués dans le bilan de classement ci-après sont majorants. Ils visent à couvrir les différents scénarii de stockage dans le futur bâtiment. Le cumul de ces tonnages n'est donc pas réaliste par rapport à un cas concret qui va dépendre de la nature des marchandises à stocker.

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités Phase 1	Volume des activités Phase 2	Volume des activités Phase 1+2
1510-1	Stockage de matières combustibles en entrepôts couverts	1510 – 1 A volume total d'entrepôt de <b>970 488 m<sup>3</sup></b> affectés au stockage de matières combustibles	1510 – 1 A volume phase 2 <u>seule</u> de <b>473 588 m<sup>3</sup></b> affectés au stockage de matières combustibles	1510-1 A volume total de l'entrepôt de (surface totale des cellules (SDP) 105 407 m <sup>2</sup> x Hfaîtage de 13,7m) <b>1 444 076 m<sup>3</sup></b> et volume marchand de 232 051 m <sup>3</sup>
1530-1	Dépôts de papiers, cartons	1530.1 A volume total de papier, carton ou matériaux combustibles analogues de <b>156 000 m<sup>3</sup></b>	1530.1 A volume phase 2 <u>seule</u> de papier, carton ou matériaux combustibles analogues de <b>76 051 m<sup>3</sup></b>	1530.1 A volume total de papier, carton ou matériaux combustibles analogues de <b>232 051 m<sup>3</sup></b>
1532-1	Dépôts de bois	1532.1 A volume total de bois de <b>156 000 m<sup>3</sup></b>  + aires de stockage bois extérieur	1532.1 A volume phase 2 <u>seule</u> de bois de <b>76 051 m<sup>3</sup></b>  + aires de stockage bois extérieur	1532.1 A volume total de bois de <b>232 051 m<sup>3</sup></b>  1200 m <sup>3</sup> maximum de palettes bois en extérieur
2662-1	Stockage de polymères	2662.1 A volume total de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) de <b>156 000 m<sup>3</sup></b>	2662.1 A volume phase 2 <u>seule</u> de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) de <b>76 051 m<sup>3</sup></b>	2662.1 A volume total de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) de <b>232 051 m<sup>3</sup></b> .

DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU7 Note non technique du projet
---------	---	-------------------------------------

Rubrique	Nature des activités	Volume des activités Phase 1	Volume des activités Phase 2	Volume des activités Phase 1+2
2663-1.a	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % de la masse est composée de polymères	2663-1 A	2663-1 A	2663-1 A
		2663-2 A	2663-2 A	2663-2 A
2663-2.a	Idem dans les autres cas	volume total de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères de <b>156 000 m<sup>3</sup></b>	volume phase 2 <u>seule</u> pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères de <b>76 051 m<sup>3</sup></b>	volume total de pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères de <b>232 051 m<sup>3</sup></b>
2925	Ateliers de charge d'accumulateur	2925 D 2 locaux de charge totalisant 900 m <sup>2</sup> Soit 300 kW	2925 D 1 local de charge de 300 m <sup>2</sup> Soit 100 kW	2925 D 3 locaux de charge totalisant 400 kW
2910-A.2	Installations de combustion	2910-A.2 DC Pthermique ≈ 3 MW	2910-A.2 DC Pthermique ≈ 1.5 MW	2910-A.2 DC Pthermique ≈ 4.5 MW
4802	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage)	4802.2 NC	4802.2 NC	4802.2 NC

(\*) A = Autorisation E = Enregistrement D = Déclaration NC = Non Classé

**Le projet « Lot 1 - ZLD » est soumis à autorisation sans statut Seveso pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662, 2663.1 et 2663.2 de la nomenclature ICPE. Il est également soumis à déclaration au titre des rubriques 2925 et 2910-A.**

**Le projet n'est pas concerné par la Directive IED.**

DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU7 Note non technique du projet
---------	---	-------------------------------------

## 2.2 Classement du projet au titre des Installations, Ouvrages, Travaux d'aménagement et Aménagement (IOTA) de la Loi sur l'Eau

La construction du bâtiment logistique s'accompagne de l'imperméabilisation de surfaces et de l'aménagement de plans d'eau pour la gestion des eaux pluviales ruisselées sur les nouvelles surfaces imperméabilisées. Ces aménagements relèvent de rubriques IOTA. Conformément à la nouvelle articulation IOTA / ICPE, ces IOTA contribuent au fonctionnement de l'ICPE et sont donc intégrées au dossier de demande d'autorisation environnementale. Un dossier « loi sur l'eau » n'est pas requis. Toutefois, la filière de gestion des eaux pluviales est détaillée dans l'étude d'impact du dossier.

L'extension de la ZAC DELTA3 sur lequel s'implante le projet a fait l'objet d'un arrêté inter préfectoral d'autorisation Loi sur l'Eau en date du 20 mai et 1<sup>er</sup> juillet 2014 pour les rubriques IOTA ci-dessous.

Article	Analyse pour l'opération	Classement
<p><b>2.1.5.0.</b> : Rejet d'eau pluviale dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p><b>1 - Supérieure ou égale à 20 ha</b> ⇒ <b>Autorisation</b></p> <p>2 - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha ⇒ Déclaration</p>	<p>La surface totale de l'extension de la ZAC est de 152 ha (dont bassin versant intercepté de 20 ha).</p>	<b>AUTORISATION</b>
<p><b>3.2.3.0.</b> : Plans d'eau permanents ou non :</p> <p><b>1 – dont la superficie est supérieure ou égale à 3ha</b> ⇒ <b>Autorisation</b></p> <p>2 – dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha ⇒ Déclaration</p>	<p>La surface totale des plans d'eau est de 3,52 ha.</p>	<b>AUTORISATION</b>
<p><b>3.3.1.0.</b> : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p><b>1 - Supérieure ou égale à 1 ha</b> ⇒ <b>Autorisation</b></p> <p>2 - Supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 1 ha ⇒ Déclaration</p>	<p>La surface totale des zones humides est de 12,5 ha.</p>	<b>AUTORISATION</b>

L'arrêté d'autorisation Loi sur l'Eau de l'extension de la ZAC définit notamment les principes de rétention et de traitement des eaux pluviales en domaine privé.

Les dispositions suivantes sont ainsi prévues pour le projet :

- le débit de rejet des eaux pluviales au réseau public sera plafonné à 1 l/s/ha ;
- les eaux pluviales de toiture seront collectées et évacuées vers les bassins et noues privées non imperméabilisées, avant rejet hors de la parcelle aux noues de la ZAC ;
- les eaux pluviales de voiries transiteront dans des bassins étanches puis des noues privées non imperméabilisées, après passage par un système de prétraitement des eaux pluviales de type séparateur d'hydrocarbures.

L'exutoire du réseau de la ZAC des eaux pluviales est le courant de la Motte, géré par la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin.

Il n'y aura pas de forage de prélèvement d'eaux souterraines au droit des terrains du projet.

DELTA 3	Demande d'autorisation environnementale	AU7 Note non technique du projet
---------	---	-------------------------------------

Pour rappel uniquement, les rubriques IOTA susceptibles d'être concernées par le projet de construction du lot 1 dans sa configuration finale sont les mêmes rubriques que précédemment : 2.1.5.0 et 3.2.3.0.

Suite à l'étude des zones humides réalisée par BURGEAP en octobre 2010 dans la zone logistique LD, aucune zone humide n'a été caractérisée au droit de la zone d'étude. Le projet n'est pas concerné par la rubrique IOTA 3.3.1.0.

### **2.3 Classement du projet au titre de l'évaluation environnementale**

Le projet est concerné par les catégories de la nomenclature des études d'impact suivantes (tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) :

- 1° « Installations classées pour la protection de l'environnement », le projet étant soumis à simple autorisation ICPE, il est soumis à une demande préalable d'examen au cas par cas au titre de cette seule rubrique ;
- 39° « Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté », le projet avec une surface de plancher supérieure à 40 000 m<sup>2</sup> dès la phase 1 est soumis à évaluation environnementale systématique.

**Le projet est donc soumis au global à évaluation environnementale.**

**L'étude d'impact du projet est présentée avec les éléments communs de la demande d'autorisation (pièce AU4-2 du dossier).**

### **3. ENJEUX APPLICABLES AU PROJET**

Les enjeux applicables au projet sont consultables dans des documents indépendants.

Les enjeux environnementaux sont consultables dans le résumé non technique de l'étude d'impact.

Les enjeux accidentels sont consultables dans le résumé non technique de l'étude de dangers.